

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « BADMINTON SUD GESSIEN »**  
**Associations déclarées par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE 1 – REFERENCE AUX STATUS**

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de l'association.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION**

Le règlement intérieur est valable sans limite de temps. Il peut être modifié et doit être soumis au vote lors d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**ARTICLE 3 – REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE**

Le règlement intérieur du gymnase de l'Annaz, route de Péron, 01360 Péron, est le règlement de référence s'appliquant à l'association « Badminton sud Gessien ». Le présent règlement le complète.

**ARTICLE 4 - AFFILIATION**

En l'absence d'affiliation à la FFBAD, ses règles ne s'appliquent pas. En cas d'affiliation à la FFBAD, le présent règlement est mis à jour et soumis au vote tel que stipulé dans l'article 16 des statuts du club.

**ARTICLE 5 - ADHESION**

L'adhésion au club donne le statut d'adhérent. L'adhésion est obligatoire pour bénéficier des prestations du club. L'adhésion est validée si le dossier d'inscription est complet. Le dossier d'inscription comprend à minima le bulletin d'inscription, le versement de la cotisation et un certificat médical. Pour les mineurs, il comprend en plus une autorisation des parents. Tout dossier d'adhésion incomplet sera refusé.

**ARTICLE 6 - COTISATION**

Le montant de la cotisation est fixé à 50€ pour les adultes et 40€ pour les mineurs et les étudiants. La cotisation est versée en une fois et n'est pas remboursable.

**ARTICLE 7 – REGLE PRATIQUES**

L'adhérent s'engage à respecter le matériel mis à disposition (notamment, les poteaux, filets et volants), les infrastructures du gymnase, les horaires des séances. En particulier, l'accès au terrain se fait uniquement chaussé de chaussures de salle, non marquantes, exemptes de saleté.

**ARTICLE 8 – REGLE DE BONNES CONDUITES**

L'adhérent s'engage à respecter les créneaux d'entraînement et de tournoi interne tel qu'annoncé en début d'année. Il participe à la mise en place et au rangement des terrains en début et/ou fin de séances. L'adhérent s'efforce de jouer avec le plus grand nombre au cours de la saison, sans discrimination, pour ne pas rester lié aux mêmes partenaires et favoriser l'intégration des nouveaux adhérents. L'adhérent respecte l'esprit loisir sportif du club.

**ARTICLE 9 – REGLE SANITAIRE**

L'adhérent s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur. Il veille à laisser un vestiaire propre (douche incluse). Au vu de la situation COVID-19 de l'année 2020, le masque est obligatoire pour l'accès à la

salle et entre les matchs. L'adhérent apporte son masque. Des bouteilles de gels hydroalcooliques sont à disposition. Le lavage des mains est fortement recommandé entre les matchs. Une feuille d'émergement est à remplir à l'arrivée de l'adhérent.

#### **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est organisée préférentiellement en présentiel au gymnase, lors d'une séance. Elle peut exceptionnellement être organisée virtuellement, en s'assurant de la présence des membres par une feuille d'émergement. Cette feuille est attachée à au compte-rendu de l'assemblée générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des adhérents présents, excepté l'élection des membres du conseil.

#### **ARTICLE 11 – INTERCLUB**

L'adhérent peut jouer dans un autre club. Il peut également s'inscrire dans un autre club. Cela ne l'exempte pas du règlement de sa cotisation.

#### **ARTICLE 12 – ENTRAINEMENT**

Le club organise régulièrement des entraînements de perfectionnement. Les dates sont annoncées en début d'année, avec un objectif d'un entraînement par mois. L'entraînement est fait sur la base du volontariat, et laisse au moins un terrain disponible pour du jeu libre.

#### **ARTICLE 13 – TOURNOI INTERNE**

Le club organise des tournois internes, à l'attention exclusive des adhérents. Ces tournois sont des compétitions informelles, sans conséquence sur les droits et devoirs des adhérents. Lors des tournois, les six terrains sont occupés, le jeu libre est interdit.

#### **ARTICLE 14 – ORGANISATION DES SEANCES**

L'accès au terrain est libre, sous réserve des disposition précédentes. L'adhérent s'engage à promouvoir un accès équitable. Le jeu en simple, en double et mixte sont autorisé. Le club dispose d'un maximum de six terrains. Au-delà de vingt (20) personnes présente, le jeu en double est obligatoire. Au-delà de trente (30) personnes présentes, un match ne se compose que d'un seul set de 21 points gagnants.

#### **ARTICLE 15 – COMMUNICATION ET DROIT A L'IMAGE**

Un site internet, une page Facebook et un group whatsapp sont les trois vecteurs d'informations du club. Le club s'efforce de garder un site le plus à jour possible. La page Facebook est un vecteur d'information plus dynamique. Le groupe whatsapp est un média informel servant de relais rapide pour les informations importantes, ne faisant pas référence pour les informations sur la vie du club.

Tout adhérent du club autorise la diffusion, sur le site internet ou sur la page Facebook du club, de photos prises lors de manifestations en rapport avec le badminton et ce sans limitation de durée. En cas de refus, l'adhérent ou les parents de l'adhérent doivent signifier par écrit leur désaccord au président du club.

#### **ARTICLE 16 – BENEVOLAT**

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat de ses adhérents. Les seules dépenses personnelles remboursables sont définies dans l'article 15 des statuts du club.

#### **ARTICLE 17 – SANCTION**

Tout adhérent ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le bureau, être exposé à d'éventuelles sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club sur décision du bureau. L'exclusion ne pourra être prononcée que par le bureau après avoir entendu la défense de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. L'exclusion, temporaire ou définitive, n'ouvre pas droit à un remboursement de la cotisation.

« Fait à PERON, le 25 sept. 2020 »

Fabien GIACOBINO

Président

le 06/10/2020



Pierre NAISSON

Treasorier

le 06/10/2020

